

# **COMPTE-RENDU**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LIGUE DE VOILE OCCITANIE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES**

**Lundi 25 novembre 2019 à 18h 30  
au Centre Nautique du CAP d'AGDE**

# ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation du CR du CA 30/09/2019 par *le Secrétaire Général*
2. Rapport d'activités par *Le Président*.
3. Plan de développement régional :  
Point d'étape en amont de la signature de la convention quadripartite par *Le Président*.
4. AG Statutaire par *le Secrétaire Général*.
  - a. Organisation et préparation de l'AG extraordinaire de réforme des Statuts et RI de la Ligue.
  - b. Présentation des Statuts que le la Ligue présentera à l'AG du 6 décembre.
  - c. Présentation du RI que la Ligue présentera à l'AG du 6 décembre.
  - d. Cotisations des structures par *Vincent GHORIS* avec proposition du BE.
5. Situation en rapport des subventions par *Le Secrétaire Général*.

## ÉTAT DES PRÉSENCES

ELUS	22 convoqués, 13 élus présents, 1 élu absent et 7 excusés
CDV	7 convoqués, 4 présents, 1 absent, 2 excusés
INVITES PERMANENTS	7 convoqués, 0 présent,

**Début de séance à 18h 30**

---

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CA DU 30/09/2019

---

Observation : En l'absence observations

**Le compte rendu du CA du 30/09/2019 est approuvé à l'unanimité.**

---

## 2. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU BE DEPUIS LE DERNIER CA (CF. ART. 29 DES STATUTS)

---

LE PRÉSIDENT

Depuis le CA DU 30/09/2019 Le Président fait état et rend compte des déplacements et visites des clubs réalisés au cours des dernières semaines et depuis le dernier CA de Ligue.

---

## 3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POINTS D'ETAPE EN AMONT SIGNATURE CONVENTION QUADRIPARTIEE

---

LE PRÉSIDENT

Le Président rend compte de la décision de la FFV de mettre fin à la mission de Bernard PORTE (mission écourtée d'une année)

Afin d'acter ce plan de développement la FFV mettra à disposition de la Ligue une personne dans des conditions qui restent à déterminer.

Dans l'attente et au-delà de cette décision, le Président rappelle la nécessité pour tous les élus de s'appropriier les dossiers relatifs au Développement de nos activités et de s'en montrer les ambassadeurs sur le terrain.

Le Président rappelle également que le travail technique de Bernard PORTE a été réalisé de la meilleure façon et que les dossiers sont tous construits techniquement comme il se devait.

La signature de la convention quadripartite aura lieux au salon nautique le 9/12/2019 **tous les clubs et les membres du CA y sont invités.**

**a. Organisation et préparation de l'AG extraordinaire de réforme des Statuts et RI de la Ligue.**

Appel à la motivation dans vos CLUBS pour un maximum de présence et de transmission des pouvoirs  
Le quorum doit être au moins à hauteur de 50 %

**b. Présentation des Statuts que le la Ligue présentera à l'AG du 6 décembre (Cf. annexe).**

Modifications propositions adoptées à l'unanimité

**c. Présentation du RI que la Ligue présentera à l'AG du 6 décembre (cf annexe).**

Modifications propositions adoptées à l'unanimité

**d. Cotisations des structures par Vincent GHORIS avec proposition du BE. (cf annexe)**

Modifications propositions adoptées à l'unanimité

## 5. SITUATION EN RAPPORT DES SUBVENTIONS

Retour sur l'appel à candidature des Zodiacs (reliquat le la Subvention investissement 2019 Région pour un montant de 86 k€ subvention de 50%)

Achat de 4 Lomac 5m avec 50CV et 1 Ava 4.80 avec 50CV

Les structures retenues sont :

- CN Canet Perpignan
- KS Leucate
- YC la Gde Motte
- La Ganguise
- BPA du Salagou

Retour sur l'appel à candidature pour le petit matériel subventionné à 30% (subvention Région 2108) :

Le BE a validé la proposition de la Commission Achat :

Accompagnement de toutes les structures avec un plafond de 7 300 € maximum de dépense par structure plafond calculé pour rentrer dans l'enveloppe)

soit un total de 99 216 € (subventionné à 30 %)

Recommandations émises :

- Ne pas financer des moteurs 15cv dont la finalité sportive n'est pas reconnue
- Éviter pour les prochaines fois de donner la possibilité aux structures de « racheter des factures existantes » pour favoriser le développement de l'activité

Retour sur l'appel à candidature pour l'investissement équipement dans le cadre de la Subvention Littoral 21 (200 K€ pour 250 K€ de dépenses dont 50 % subvention état et 50 % subvention Région)

Le BE donne a validé la proposition de la Commission Achat

Communication extérieure à préparer

Process :

- Subvention État : 125 000 € de facture à fournir avant le 20 Novembre  
→ Contacter rapidement les fournisseurs pour vérifier la disponibilité du matériel et les structures pour confirmation de la commande du matériel qui leur a été attribué
- Subvention Région : Non encore validée au niveau de la Région

### **MISSION Antoine WEIS**

Proposition de passer Antoine en contrat CDI à la LIGUE dès le mois de mars prochain via un emploi aidé.  
Eric DELAPRAT fait remarquer qu'Antoine ne doit pas se focaliser sur le HAUT NIVEAU.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité**

### **ECHÉANCIER DES RÉUNIONS À VENIR**

26/11/19 RDV avec médecin CROS et Association « Entre Ciel et Mer »  
30/11/19 AG club Narbonne Plage (Vincent)  
02/12/19 Réunion Commission sportive pour calendrier  
06/12/19 Entretien annuel des salariés ligue & AG Statuaire LIGUE  
08/12/19 réunion JURY Clubs  
09/12/19 signature de la convention quadripartite SALON NAUTIQUE  
10/12/19 soirée partenariat Le Conservateur  
12/12/19 JRD  
15/12/19 Commission Centrale Arbitrage  
18/12/19 commission des labels  
19/12/19 réunion Commission Régionale d'Arbitrage  
25/01/20 colloque régional des arbitres  
01/02/20 colloque dirigeants bénévoles  
07/03/20 AG LIGUE PACA  
**12/03/20 AG LIGUE OCCITANIE**

L'ensemble des questions prévues à l'Odj étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

PIECES JOINTES au compte rendu : Diaporama de présentation Statuts et RI



**Le Président,  
Paul-Edouard DESPIERRES**



**Le Secrétaire Général  
Jean Marc GARBAY**

# Modification des STATUTS



## Modification des Statuts

**Changement de Dénomination Sociale:**  
« Ligue de Voile OCCITANIE »

**Harmonisation avec les statuts types de la FFV:**

- Ajout de quelques précisions
- Quelques modifications sur la forme

**Modifications de fond:**

- Possibilité de convocations par courrier électronique
- Modification des délais de convocation pour l'AG
- Réduction du nombre d'élus au CA

## Modification des Statuts

**Titre I : BUT ET COMPOSITION**

**Article 1 - Objet, durée et siège social**

...

Ses statuts et règlements doivent être compatibles avec ceux de la FFVoile, établis dans l'année qui suit leur adoption, et sont soumis à l'homologation du Bureau Exécutif fédéral préalablement à leurs entrées en vigueur. Ils respectent les statuts-types adoptés par le Conseil d'Administration de la FFVoile, après avis du Conseil des Présidents de Ligues. Ces statuts-types contiennent les prescriptions statutaires obligatoires instituées par le Règlement intérieur de la FFVoile. En cas de divergence entre des dispositions des statuts ou du règlement intérieur de la FFVoile et des dispositions des statuts ou du règlement intérieur de la Ligue, les textes de la FFVoile, même postérieurs, prévalent.

...

La Ligue veille au respect des lois et règlements en vigueur, ainsi qu'à celui de la réglementation et des décisions fédérales, en contrôle leurs applications et contribue à la mise en œuvre de la politique de la Fédération. La Ligue s'interdit toute discussion ou manifestation contraire à son objet.

La Ligue ne peut prendre des décisions contraires aux statuts, au règlement intérieur et aux règlements de la FFVoile et s'oblige à appliquer l'ensemble de ces textes. Ses décisions ne peuvent porter atteinte à l'intérêt général de la FFVoile.

## Modification des Statuts

**Titre I : BUT ET COMPOSITION (suite)**

**Article 2 – Membres de la Ligue**

La Ligue regroupe l'ensemble des personnes morales affiliées à la FFVoile dont le siège social se situe dans son ressort territorial, à l'exception des Associations nationales et des Membres associés de la FFVoile.

Ces personnes morales affiliées à la FFVoile constituent les membres de la Ligue. Ces derniers ne doivent pas être confondus avec les membres de l'Assemblée Générale de la Ligue qui sont les représentants, personnes physiques, définis à l'article 13 des présents statuts.

Elle peut également, compte tenu des circonstances locales, accueillir en son sein des Membres Associés répondant à la définition fixée à l'article 2-II-c) des statuts de la FFVoile, c'est-à-dire qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs des disciplines de la voile contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci, mais dont le niveau d'activité ne dépasse pas son ressort territorial. Dans cette dernière hypothèse ces membres, qui disposent chacun d'une voix à l'Assemblée Générale de la Ligue, participent à l'ensemble des scrutins à l'exception de ceux conduisant à l'élection des membres du CA ou des représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile. En tout état de cause, les organismes affiliés à la FFVoile en tant que Membres associés ainsi que les Membres associés des Comités Départementaux et des Comités Territoriaux dotés de la personnalité morale ne peuvent être également membres de la Ligue.

## Modification des Statuts

### Titre I : BUT ET COMPOSITION (suite)

...

#### Article 7- Missions

Par ailleurs, outre celles qui leur sont expressément attribuées par les statuts et règlements fédéraux, la Ligue se voit déléguer par la FFVoile des missions et des compétences qui sont définies par une convention d'objectifs signée avec celle-ci au début de chaque olympiade et révisable chaque fois que nécessaire. En tant que de besoin, cette délégation est précisée dans le cadre d'une convention entre la Ligue Régionale concernée et la Fédération au début de chaque olympiade et révisable chaque fois que nécessaire. La Ligue peut ensuite, dans le respect des missions et compétences qui lui ont ainsi été déléguées, répartir entre les Comités Départementaux ou les Comités Territoriaux dotés de la personnalité morale situés dans son ressort territorial, certaines de celles-ci.

La Ligue informe immédiatement la Fédération des missions et compétences qui sont ainsi confiées aux Comités Départementaux ou aux Comités Territoriaux dotés de la personnalité morale en joignant à cette information tout document utile tel que les décisions de ses instances dirigeantes ou les conventions passées le cas échéant avec les Comités Départementaux ou avec les Comités Territoriaux dotés de la personnalité morale. Lesdites conventions n'entrent en vigueur qu'après contreseing du Président de la FFVoile.



## Modification des Statuts

### Titre I : BUT ET COMPOSITION (suite)

#### Article 7- Missions (suite)

Dans l'hypothèse où, en confiant certaines missions ou compétences à un Comité Départemental ou à un Comité Territorial doté de la personnalité morale, la Ligue contreviendrait aux statuts, règlements ou décisions préalables de la FFVoile ou à l'intérêt général dont cette dernière a la charge, le Bureau Exécutif de la FFVoile pourra décider de suspendre ou d'annuler un tel transfert de missions ou de compétences.

...



## Modification des Statuts

### Titre 1 : BUT ET COMPOSITION (suite)

#### Article 8 - Les Comités Départementaux et les Comités Territoriaux dotés de la personnalité morale

Rajout dans tout le texte

- « des comités territoriaux »
- « dotés de la personnalité morale »

...



## Modification des Statuts

### Titre III : L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE

#### Article 13 – Composition

##### A - Représentants avec voix délibérative

1. Les représentants des membres affiliés à la FFVoile

...

Chaque représentant dispose d'une voix. À compter de l'Assemblée Générale électorale suivant les Jeux Olympiques de 2020, les représentants disposent d'un nombre de voix déterminé par application du barème figurant en annexe des statuts de la FFVoile.

...

2. Les représentants des Membres associés de la Ligue tels que prévus à l'article 2 des présents statuts : Chaque Membre associé désigne un représentant à l'Assemblée Générale de la Ligue. Chaque représentant de Membre associé dispose d'une voix et participe à l'ensemble des scrutins, à l'exception de ceux conduisant à l'élection des membres du CA de la Ligue ou des représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile.

...

Le vote par procuration est admis dans les conditions prévues à l'article 5 du Règlement intérieur.



## Modification des Statuts

### Titre III : L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE (suite)

...

#### Article 14 – Convocation et compétence

...

Les membres de la Ligue sont informés de la date de l'Assemblée Générale au plus tard 30 jours avant sa tenue.

La convocation de l'Assemblée Générale de la Ligue, accompagnée de son ordre du jour est adressée par lettre ordinaire ou par courrier électronique 15 jours au moins à l'avance à chacun des représentants désignés ainsi qu'aux participants avec voix consultative.

Le bilan, le budget prévisionnel, le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale, les éventuelles modifications statutaires, la liste des candidats aux diverses élections sont adressées aux représentants désignés ainsi qu'aux participants avec voix consultative, par courrier électronique, au plus tard 96 Heures avant l'Assemblée Générale de la Ligue.

En cas d'envoi par courrier électronique, la Ligue fera ses meilleurs efforts pour s'assurer que les représentants ont reçu la convocation



## Modification des Statuts

### Titre III : L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE (suite)

#### Article 14bis – Représentation Nationale

Les représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile sont élus, à bulletins secrets, dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue, dans le respect des articles 3 et suivants du Règlement intérieur de la FFVoile.

...

En cas d'égalité, lors de l'une de ces élections, le candidat le plus jeune est élu.

A cette fin, la Ligue est avisée du nombre de représentants pour l'Assemblée Générale de la FFVoile au plus tard le 45ème jour précédant la date de l'Assemblée Générale de la FFVoile. Il n'est pas procédé à l'élection de suppléants.

Le CA arrête en temps utile les modalités et le calendrier pour faire acte de candidature en tant que représentant à l'Assemblée Générale de la FFVoile.

Seules peuvent être candidates, au titre du collège considéré, les personnes désignées comme représentant de leur association ou de leur établissement à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'élection des représentants doit être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Ligue

...



## Modification des Statuts

### Titre III : L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE (suite)

#### Article 14bis – Représentation Nationale (suite)

Les candidats peuvent souverainement décider de révéler leurs positions et/ou intentions de vote pour l'Assemblée Générale de la FFVoile mais ils ne peuvent être contraints à exprimer publiquement leurs choix en la matière, étant précise que les candidats élus n'ont en toute hypothèse qu'un mandat représentatif et non impératif.

Les représentants des Membres associés ne prennent pas part à l'élection des représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile.



## Modification des Statuts

### Titre IV : ADMINISTRATION

#### Chapitre I – Le Conseil d'Administration (CA)

##### Article 15 - Composition – Attributions

La Ligue est administrée par un CA de 25 (36) membres.

Le CA de la Ligue comprend (sans cumul de représentation) :

- 3 (2) membres issus du collège des établissements situés sur le territoire de la Ligue.
- 15 (26) membres issus du collège des associations locales, sachant qu'il est réservé 5 (3) sièges du collège des associations locales aux licenciés du sexe le moins représenté au sein du Conseil d'Administration.
- 7 (8) membres de droit qui sont les Présidents des Comités Départementaux de Voile situés sur le territoire de la Ligue existant l'année précédant l'Assemblée Générale.
- Les Présidents des Pôles assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du CA.



## Modification des Statuts

### **Titre IV : ADMINISTRATION**

#### **Chapitre I – Le Conseil d'Administration (CA)**

##### **Article 16 – Election**

...

Les modalités pour être candidat à cette élection sont prévues au règlement intérieur de la Ligue. L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Dans le collège des associations, seuls participent à l'élection les représentants des associations à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Dans le collège des établissements, seuls participent à l'élection les représentants des établissements à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les représentants des Membres associés ne participent pas à l'élection des membres du CA.



## Modification des Statuts

### **Titre IV : ADMINISTRATION**

#### **Chapitre I – Le Conseil d'Administration (CA)**

##### **Article 19 – Réunions**

Le CA se réunit au moins 3 (4) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

...

#### **Chapitre II – Le Président et le Bureau exécutif**

...

##### **Article 21 – Élection du Président de Ligue**

...En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

##### **Article 22 – Incompatibilités avec le mandat de Président**

...Le cumul de Président de Ligue et Président de CDV ou de Comité Territorial doté de la personnalité morale est interdit.



## Modification des Statuts

### **Titre IV : ADMINISTRATION (suite)**

#### **Chapitre II – Le Président et le Bureau exécutif (suite)**

##### **Article 23 - Fonctions du Président de la Ligue**

...

Le Président de la Ligue participe au conseil des Présidents de Ligues et peut se faire représenter par une personne dûment mandatée par courrier du Président de Ligue.

...

##### **Article 26 - Nomination et Fonctionnement du Bureau Exécutif**

...

Le Bureau Exécutif se réunit au moins 6 (4) fois par an et toutes les fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président. Les décisions du Bureau Exécutif sont prises valablement à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

...



## Modification des Statuts

### **Titre VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **Article 39 - Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du CA ou du quart (dixième) des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au moins le quart (dixième) des voix.

#### **Titre VIII – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR**

##### **Article 43 – Surveillance**

La Ligue communique à la FFVolley par courrier électronique :

- Dès que celle-ci est définitivement fixée, la date de chacune de ses Assemblées Générales.
- 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale de la Ligue, la convocation de l'Assemblée Générale accompagnée de son ordre du jour.
- 96 Heures avant l'Assemblée Générale de la Ligue, le bilan, le budget prévisionnel, le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale, les éventuelles modifications statutaires, la liste des candidats aux diverses élections, etc...
- À l'issue de chaque Assemblée Générale et sans délai, l'ensemble des décisions prises et notamment les modifications de textes adoptées ainsi que les résultats des élections.

...



## Modification des Statuts

### Titre VIII – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR (suite)

#### Article 46 - Adoption

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale de la Ligue de Voile Occitanie qui s'est tenue à La Grande Motte le 6 décembre 2019.



## **Modification du REGLEMENT INTERIEUR**



## LIGUE DE VOILE OCCITANIE

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR



## Modification du Règlement Intérieur

**Changement de Dénomination Sociale:**  
« Ligue de Voile OCCITANIE »

**Harmonisation avec les statuts types de la FFV:**

- Quelques modifications sur la forme
- Précisions concernant
  - Les représentants des membres de ligue à l'AG
  - Les modalités de vote et les procurations pour l'AG
  - Fonctionnement du CA et du BE
  - Les commissaires aux comptes



## Modification du Règlement Intérieur

**Article 1 – Préambule**

...

Il est établi en application des statuts de la Ligue et conformément au Règlement Intérieur type adopté par le Conseil d'Administration de la FFVoile après avis du Conseil des Présidents de Ligues.

...



## Modification du Règlement Intérieur

**TITRE I - LES ORGANES FEDERAUX**

**CHAPITRE 1 – LA LIGUE**

**Section 2 – L'Assemblée Générale**

**Article 2 - Composition**

...

S'agissant des associations, les représentants doivent être élus ou désignés selon les modalités prévues par leurs statuts respectifs. En cas de silence de ces statuts, les représentants peuvent être élus par l'un des organes décisionnels de l'association (Assemblée Générale, CA, Bureau Exécutif).

Ces représentants doivent être licenciés au titre de l'association qu'ils représentent pour l'année considérée et avoir été, l'année précédente, titulaires d'une licence au titre d'un membre affilié de la Ligue.

S'agissant des établissements, le représentant légal de l'établissement désigne la ou les personnes représentant celui-ci à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les représentants des établissements doivent être licenciés au titre de l'établissement qu'ils représentent pour l'année considérée et avoir été, l'année précédente, titulaires d'une licence au titre d'un membre affilié de la Ligue.



## Modification du Règlement Intérieur

### Section 2 – L'Assemblée Générale (suite)

#### Article 2 - Composition (suite)

Dans l'hypothèse où un établissement dispose d'un nombre de représentants supérieur au nombre de licenciés remplissant les conditions ci-dessus alors le représentant légal de l'établissement peut désigner comme représentant une personne titulaire d'une licence au titre d'un autre établissement de la Ligue (non désigné au sein de son établissement).

Cette désignation n'est possible qu'à la condition que tous les licenciés dudit établissement aient déjà été désignés comme représentants.

Les représentants des membres associés sont leurs représentants légaux ou de toute autre personne désignée par eux. Les représentants des membres associés doivent être licenciés au titre d'une structure affiliée de la Ligue pour l'année considérée et l'avoir été l'année précédente.

Les noms des représentants doivent être notifiés au Président de la Ligue au plus tard 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Pour ce faire, les associations joignent un extrait du procès-verbal de l'un des organes décisionnels de l'association ou un courrier certifié par le Président, le ~~Secrétaire Général~~ du club. Les établissements et les membres associés joignent une attestation signée de leurs représentants légaux.



## Modification du Règlement Intérieur

### Section 2 – L'Assemblée Générale (suite)

#### Article 2 - Composition (suite)

Si la liste des représentants n'est pas parvenue à la Ligue dans les délais impartis, les documents de l'AG seront envoyés aux présidents des associations en autant d'exemplaires qu'il y a de représentants. Le président de l'association sera chargé de distribuer les documents aux représentants issus de celle-ci.

Ledit président devra communiquer le nom des représentants à la Ligue au plus tard 96 Heures avant l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les représentants élus le sont pour l'ensemble des Assemblées Générales de la Ligue, ordinaires ou extraordinaires, se déroulant lors de l'année considérée.



## Modification du Règlement Intérieur

### Section 2 – L'Assemblée Générale (suite)

...

#### Article 5 – Délibérations et Procurations

...

Chaque représentant peut donner procuration à un autre représentant selon les conditions prévues ci-dessous.

S'agissant des Associations et des Établissements, la procuration doit être donnée à un représentant issu de la même structure que lui. A défaut de représentant issu de la même structure présent le jour de l'Assemblée Générale, ou en mesure de recevoir cette procuration, celle-ci doit être donnée à un représentant issu du même collège (associations, établissements) que lui.

S'agissant des Membres associés, les procurations peuvent être données à n'importe quel représentant d'une structure affiliée de la Ligue. Ces procurations ne sont pas prises en compte pour les scrutins conduisant à l'élection des membres du CA de la Ligue ou des représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile.

Aucun représentant ne peut disposer de plus de deux ~~procurations-pouvoirs~~ en sus de sa voix.

...



## Modification du Règlement Intérieur

### Section 2 – L'Assemblée Générale (suite)

...

#### Article 8 – Modalités de vote

L'ensemble des opérations de vote lors des Assemblées Générales de la Ligue est placé sous l'autorité d'un scrutateur général indépendant désigné par le Bureau Exécutif. A ce titre, le scrutateur général peut être titulaire d'une licence FFVoile au titre d'une structure affiliée du ressort territorial de la Ligue mais il ne peut en être le Président ou le représentant légal, ni être membre du CA de la Ligue, ni en être représentant à l'AG.

Le scrutateur général organise le contrôle des voix et des ~~procurations-pouvoirs~~ des membres de l'Assemblée Générale, les bureaux de vote et les opérations de dépouillement. Il tranche immédiatement et sans appel tout litige en relation avec les opérations de vote.

...



## Modification du Règlement Intérieur

### Section 3 – Le Conseil d'Administration (CA)

...

#### Article 11 – Composition et élection

...

La lettre de candidature mentionne le nom, prénoms, adresse personnelle du candidat ainsi que le numéro de sa licence de l'année en cours et/ou de la photocopie de la licence et ses motivations en quelques lignes. **La lettre de candidature doit être signée par l'intéressé.**

Les électeurs cochent sur la liste, présentée par ordre alphabétique, le nom des candidats qu'ils souhaitent élire sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir, **sans-obligatoirement désigner de membres des catégories réservées.**

Dans le collège des associations, seuls participent à l'élection les représentants des associations à l'Assemblée Générale de la Ligue. Dans le collège des établissements, seuls participent à l'élection les représentants des établissements à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les membres du CA sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis, **sous réserve de respecter la représentation des femmes et des hommes prévus à l'article 15 des statuts.**

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus **jeune** **vieux** est proclamé élu.



## Modification du Règlement Intérieur

### Section 3 – Le Conseil d'Administration (CA) (suite)

...

#### Article 13 – Réunions et votes

Le CA est convoqué et se réunit ainsi qu'il est dit à l'article 19 des statuts.

Les convocations doivent être envoyées aux membres 8 jours avant chaque réunion par quelque mode de transmission que ce soit

Les votes par correspondance sont interdits. **Les votes par procuration sont autorisés. Chaque membre présent ne peut être titulaire que d'une seule procuration.**

En cas d'urgence appréciée par le Président de la Ligue, le CA peut valablement délibérer au moyen de votes électroniques. A la demande d'un membre du CA, ce vote électronique devra être précédé par un débat contradictoire qui peut être réalisé par visioconférence.



## Modification du Règlement Intérieur

### Section 5 - Le Bureau Exécutif

...

#### Article 21 – Fonctionnement

...

Dans l'intervalle, les affaires courantes et urgentes sont traitées en séances restreintes réunissant le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et les membres présents **ou par consultation électronique.** Dans ce cas précis, il n'est pas adressé de convocation aux membres du Bureau Exécutif qui doivent s'informer à tout moment de la date et de l'heure des réunions auprès de la Ligue.

...



## Modification du Règlement Intérieur

### Section 6 – Départements/Secteurs/Commissions

#### Article 26 - Attributions

...

#### La commission sportive

Elle est composée :

1. D'une section voile légère chargée de l'animation et du développement de la pratique sportive sur tous les types de planches à voile, **Kiteboard**, dériveurs, catamarans et Voile radio commandée.
2. D'une section voile habitable chargée de l'animation et du développement de la pratique sportive sur tous les types d'habitables et quillards de sport.

...

### CHAPITRE 2 – LES AUTRES ORGANES FEDERAUX

#### Article 28 - Le Comité Départemental et le Comité Territorial doté de la personnalité morale

...



## Modification du Règlement Intérieur

### CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

...

#### Article 42 - Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, désignés par l'Assemblée Générale, lorsque la Ligue fait appel à eux, volontairement ou en application des dispositions légales, examinent chaque année, et plus souvent s'ils le jugent utile, ensemble ou individuellement, la comptabilité de la Ligue, l'état des caisses et les comptes en banque, le relevé des titres et l'état d'exécution du budget voté de l'exercice écoulé.

Ils présentent un rapport à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ils ont le droit d'être entendus à tout moment par le CA et le Bureau Exécutif.

Ils présentent à l'Assemblée Générale le rapport visé à l'article 14 des statuts.

...

#### Article 45 Adoption

Le présent Règlement Intérieur a été adopté, par l'Assemblée de la ligue de Voile Occitanie qui s'est tenue à La Grande Motte le 6 décembre 2019.



## Proposition de cotisations annuelles des structures



### Tarification actuelle : 2017-2019 des cotisations annuelles des structures

#### Rappel du calcul fédéral pour définir le nombre de représentant :

- Total des licences Clubs FFVoile
- ¼ du total des licences Enseignement s FFVoile
- 1/10<sup>ème</sup> du total des licences Temporaires FFVoile

#### Présentation de la tarification 2017-2019 :

2017-2019	Ligue de Voile Occitanie	
	Associations	Etablissements
Structures		
Coût par structure	100€	300€
+ Coût par représentant	+40€	+40€
Total Ligue 2017	13 980€	

Détail 2017-2019			Ligue de Voile Occitanie		
Nb Repr.	Associations	Établissements	Associations	Établissements	Total
0	10	2	100 €	300 €	1 600 €
1	18	1	140 €	340 €	2 860 €
2	13	2	180 €	380 €	3 100 €
3	5	2	220 €	420 €	1 940 €
4	1	1	260 €	460 €	720 €
5	5	2	300 €	500 €	2 500 €
6	1	1	340 €	540 €	880 €
7	1	0	380 €	00 €	380 €
	<b>54</b>	<b>11</b>			<b>13 980€</b>

➤ Proposition d'une nouvelle tarification des cotisations annuelles des structures :

2020	Ligue de Voile Occitanie	
Structures affiliées en 2020	Association	Etablissement
Coût par structure	200€	200€
+ Coût par représentant	+00€	+00€
<b>Total Ligue 2020</b>	<b>15 200€</b>	

Détail 2020			Ligue de Voile Occitanie		
Nb Repr.	Associations	Établissements	Associations	Établissements	Total
De 0 à .....	<b>59</b>	<b>17</b>	200€	200€	<b>15 200€</b>

Exonération de 50% les 2 premières années pour les nouvelles structures :

2020	Ligue de Voile Occitanie	
Structures	Associations	Etablissements
Année 1	100€	100€
Année 2	100€	100€
<b>Année 3</b>	<b>200€</b>	<b>200€</b>